

25/01/2017

**CFA
Santé
RETRAITE
Afp
MARCQ EN
BAROEUL**



CFA Santé Retraite

Préparation de la rentrée 2017

Etudiants S1/S2 et S3/S4

**Poursuivre sa formation en
apprentissage**

Site: www.afpc-formation.com

Qui sommes nous ?

- **Une Association pour la Formation Professionnelle Continue,**
- **créée et administrée depuis son origine, en 1972, par des Professionnels de la santé,**
- **c'est aussi la gestion d'un IFAS: formation initiale et VAE**

CFA Santé Retraite

 **DIPLÔME D'ETAT D'INFIRMIER
EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

En partenariat avec 4 UFA:

❖ **IFSanté – Lille**

❖ *IFSI du CH d'ARRAS*

❖ *IFSI du CH SAMBRE-AVESNOIS*

❖ **Ipsi Ambroise Paré – Mons en Baroeul**

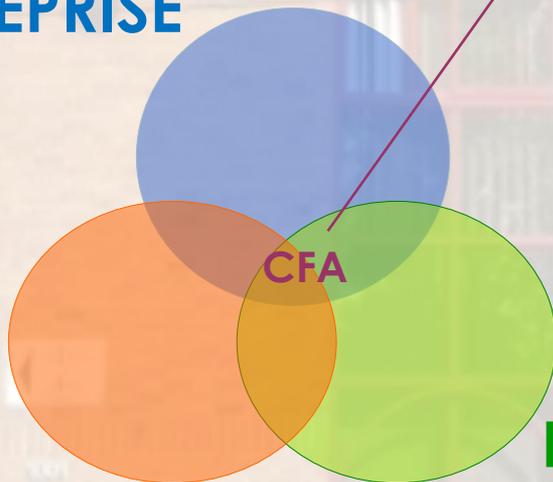
 **DEAS depuis janvier 2011**

L'APPRENTISSAGE INFIRMIER

- **C'est poursuivre sa formation pour l'obtention du DEI en étant salarié d'un Etablissement de Santé (sanitaire ou médico social)**
- **Contrat d'apprentissage = CDD**
- **Salaire = % SMIC selon âge et année de formation**
- ***NOUVEAU PLAN APPRENTISSAGE HAUTS DE FRANCE:***
- **Avoir moins de 30 ans à la signature du contrat (pas de condition d'âge pour un candidat reconnu travailleur handicapé)**

Le CFA Santé retraite, au cœur de la relation tripartite, assure le bon déroulement de l'apprentissage pour chacun des acteurs

L'ENTREPRISE



L'APPRENTI

L'IFSI, partenaire du CFA

■ **Les objectifs de l'apprenti :**

- **Intégrer le monde du travail, acquérir une expérience professionnelle en qualité d'Aide-Soignant pendant le contrat d'apprentissage**
- **Apprendre un métier au contact de professionnels : être formé et accompagné en qualité de futur collègue ;**
- **Poursuivre ses études et obtenir son diplôme d'état en étant salarié d'un établissement de soins.**

Avantages de l'apprentissage

FINANCIERS

- Contrat de travail type CDD. Rémunération mensuelle
- Les salaires de l'apprenti ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu jusqu'au montant du SMIC perçu sur une année (cf feuille déclaration revenus – notice)
- Exonération de charges sociales sur les salaires (salaire net = salaire brut)
- *Les parents gardent le bénéfice des prestations familiales si le salaire est inférieur à 55% du SMIC*

Avantages de l'apprentissage

Une aide de rentrée: Pour les apprentis primo-entrants

200 euros pour l'achat d'équipements professionnels nécessaires pour la formation des apprentis

Une carte génération#Hauts de France utilisable chez des partenaires agréés par la Région

Une aide au Transport-Hébergement-Restauration

- Aide forfaitaire à la restauration : 2 euros par repas (déjeuner et dîner pour les internes)
- Aide forfaitaire au transport : de 0 à 200 euros en fonction de la distance parcourue (entre le domicile et le CFA)

Avantages de l'apprentissage

Le Fond de Solidarité des Apprentis (FSA)

Pour répondre aux besoins exceptionnels des apprentis en matière de logement, soin, restauration, déplacement, équipement.

Montant variable en fonction des besoins exprimés et de la situation du jeune

Comment le mobiliser ? : Dépôt d'un dossier de demande du FSA auprès du CFA

Affiliation à la CPAM et Caisse de retraite

Prise en charge des frais pédagogiques par le CFA

L'aide au transport

- Cette aide varie en fonction de la distance entre le lieu de résidence et le lieu de formation de l'apprenti(e). Elle est versée par le CFA dès la signature du contrat:
- moins de 10 km : 0 euros ;
 - entre 10 et 40 km : 100 euros ;
 - entre 41 et 100 km : 150 euros ;
 - plus de 100 km : 200 euros.

- **Pas de cumul avec les bourses du conseil régional**
- **Pas d'indemnités de stage par l'IFSI**
- **Fin de l'allocation AREF (Allocation Retour à l'emploi par la Formation) de pôle emploi et AFAF (Aide aux frais Associés à la Formation)**

Avantages de l'apprentissage

PEDAGOGIQUES

- **Suivi par un maître d'apprentissage**
- **Périodes de travail en tant qu'aide soignant**
- **Possibilité d'accès à des outils (imprimante, photocopieur, internet) au sein du CFA**
- **Accès à un point Ecoute**

LE SALAIRE DE L'APPRENTI

VALEUR DU smic AU 1^{ER} JANVIER 2016 :
1466,65€ brut mensuel

Année d'exécution du contrat / âge	De 18 à 21 ans	21 ans et plus
2ème année de formation	49% du SMIC 718,65 €	61% du SMIC 894,65 €
3ème année de formation	65% du SMIC 953,32 €	78% du SMIC 1144,00 €

ORGANISATION

<p>Durée du contrat</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la 2^{ème} + 3^{ème} années d'études : du 01/09/n au 31/07/n+2. (exemple) • 11 OU 12 mois pour la 3^{ème} année d'études : du 01/08/N au 31/07/N+1 ou du 01/09/N au 31/07/N+1
<p>Cursus</p>	<p>Identique à la formation classique pour l'organisation des cours théoriques, et la répartition des stages.</p>
<p>Présence en cours</p>	<p><u>OBLIGATOIRE</u> et <u>CERTIFIÉE</u>, visée par les apprentis et l'IFSI.</p> <p><u>En cas de maladie</u> : un « arrêt » de travail, signé par le médecin, doit être envoyé à l'employeur, au CFA et à la Sécurité Sociale. L'apprenti(e) bénéficie ainsi de l'indemnité journalière versée par sa Caisse d'assurance maladie.</p>
<p>Stages chez l'employeur</p>	<p>Sauf si le type de stage à réaliser est impossible chez l'employeur (2 stages maximum sur la durée du contrat et pas plus de 50% du temps de formation pratique – code du travail. Art R6223-10</p>

TRAVAIL EN POSTE D'AIDE-SOIGNANT CHEZ L'EMPLOYEUR EN FONCTION DES DATES DE DEBUT ET FIN DE CONTRAT.

LES CONGES ANNUELS SERONT

- **CUMULES POUR LA FIN DU CONTRAT OU**
- **PRIS PAR ANTICIPATION**

ORGANISATION DÉFINIE AVEC L'EMPLOYEUR AU DÉBUT DU CONTRAT



APPRENTISSAGE SUR 1 AN

OPTION 1/ APPLICATION DE LA REGLE DU CUMUL DES CP

Durée du contrat choisie (cochez une case ci dessous)

	Contrat 1 an - rentrée en juillet	Contrat 1 an - rentrée aout	Contrat 1 an - rentrée sept	Contrat 1 an - rentrée oct	Contrat 1 an - rentrée nov
	01 juillet au 31 juillet	01 aout à 31 juillet	01 sept à 31 juillet	01 oct à 31 juillet	01 nov à 31 juillet
	13 mois	12 mois	11 mois	10 mois	9 mois
durée légale du travail	1971,71	1820	1668,37	1516,70	1365,03
Cours et stages	1310	1310	1310	1179,00	1048,00
	<i>CP en cours d'acquisition</i>				
temps chez l'employeur (règle du cumul)	661,71	510	358,37	337,7	317,03
<i>solde de CP acquis en fin de contrat</i>	189	175	160,42	133,68	131,25

APPRENTISSAGE SUR 1 AN

OPTION 2/ PRISE PAR ANTICIPATION DES CP

Durée du contrat choisie (cochez une case ci dessous)

Contrat 1 an - rentrée en juillet	Contrat 1 an - rentrée aout	Contrat 1 an - rentrée sept	Contrat 1 an - rentrée oct	Contrat 1 an - rentrée nov	
01 juillet au 31 juillet	01 aout à 31 juillet	01 sept à 31 juillet	01 oct à 31 juillet	01 nov à 31 juillet	
13 mois	12 mois	11 mois	10 mois	9 mois	
1971,71	1820	1668,37	1516,70	1365,03	durée légale du travail
1310	1310	1310	1179,00	1048,00	Cours et stages
189	175	160,42	133,68	131,25	Prise par anticipation des CP
472,71	335	197,95	204,02	185,78	temps chez l'employeur
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	solde de CP acquis en fin de contrat

CP : 2,5 jours par mois de contrat

OPTION 1/ APPLICATION DE LA REGLE DU CUMUL DES CP APPRENTISSAGE SUR 2 ANS				
<i>Durée du contrat choisie (cochez une case ci dessous)</i>				
COCHER L'OPTION CHOISIE				
	contrat 2 ans- rentrée en juillet	contrat 2 ans- rentrée en aout	contrat 2 ans- rentrée en septembre	contrat 2 ans- rentrée en octobre
	2e ANNEE D'IFSI			
	01 juillet au 30 juin	01 aout à 31 juillet	01 sept à 31 aout	01 oct à 31 août
	12 mois	12 mois	12 mois	11 mois
durée légale du travail	1820	1820	1820	1668,33
Cours et stages	1291	1291	1291	1161,90
	<i>CP en cours d'acquisition</i>			
temps chez l'employeur (règle du cumul)	529	529	529	506,4333
	3E ANNEE D'IFSI			
	01 juillet au 31 juillet	01 aout à 31 juillet	01 sept à 31 juillet	01 sept à 31 juillet
	13 mois	12 mois	11 mois	11 mois
durée légale du travail	1971,71	1820	1668,37	1668,37
Cours et stages	1310	1310	1310	1310
Prise des CP acquis l'année précédente	175	175	175	160,42
temps chez l'employeur	486,71	335	183,37	197,95
<i>solde de CP acquis en fin de contrat</i>	<i>189</i>	<i>175</i>	<i>160,42</i>	<i>160,42</i>

option 2 / PRISE PAR ANTICIPATION DES CONGES PAYES
APPRENTISSAGE SUR 2 ANS

Durée du contrat choisie (cochez une case ci dessous)

	contrat 2 ans- rentrée en juillet	contrat 2 ans- rentrée en aout	contrat 2 ans- rentrée en septembre	contrat 2 ans- rentrée en octobre	
2E ANNE D'IFSI					
01 juillet au 30 juin	01 aout à 31 juillet	01 sept à 31 aout	01 oct à 31 aout		
12 mois	12 mois	12 mois	11 mois		
1820	1820	1820	1668		Durée légale du travail
1291	1291	1291	1161,90		Cours et stages
175	175	175	160,42		Prise des CP par anticipation
354	354	354	346,01		temps chez l'employeur hors stage (heures)
3E ANNEE D'IFSI					
01 juillet au 31 juillet	01 aout à 31 juillet	01 sept à 31 juillet	01 sept au 31 juillet		
13 mois	12 mois	11 mois	11 mois		
1971,71	1820	1668,37	1668,37		Durée légale du travail
1310	1310	1310	1310		Cours et stages
189	175	160,4	160,4		Prise des CP par anticipation
472,71	335	198,0	198,0		temps chez l'employeur hors stage (heures)
0	0	0	0		<i>solde de CP acquis en fin de contrat</i>

Heures à effectuer sur :

- certains WE (samedis **OU** dimanches),
- et/ou périodes dites de « vacances scolaires »,

**POSSIBILITE DE
SIGNATURE
D'une Clause
débit
formation
(signée en
même temps
que le contrat
d'apprentissage)**

Dès l'obtention de son D.E. : l'apprenti s'engage à exercer en tant qu'infirmier chez son employeur pour un nombre de mois **AU MOINS** égal celui de la durée de son contrat d'apprentissage.

25/01/2017

1 an de contrat Pas de congés		Heures rendues	CA pris	
A3: 01/08/ N au 31/07/N+1	W=1820 h (12 mois) IFSI = 1310h			CA à prendre = 175 h
A travailler chez employeur hors CA	510h			
Aout à juin	Aout	140		
	Noël	70	0	
	Printemps	35	0	
	juin	35	0	
Juillet		70	70	
Total		350	70	
Reste à rendre sur les 12 mois	510-350 = 160 H			
	22,8 postes de 7h à travailler samedis / dimanches			Solde de CA à payer en fin de contrat:105h

25/01/2017

1 an de contrat Pas de congés		Heures rendues	CA pris	
A3: 01/09/ N au 31/07/N+1	W=1668,37h (11 mois) IFSI = 1310h			CA à prendre = 160,42 h
A travailler chez employeur hors CA	358,37 h			
Sept à juin	Noël	70	0	
	Printemps	35	0	
	juin	35	0	
Juillet		70	70	
Total		210	70	
Reste à rendre sur les 12 mois	$358,37 - 210 = 148,37$			
	21,2 postes de 7h			Solde de CA à payer en fin de contrat:90,42h

LES STAGES « HORS STRUCTURE »

- Lorsque le type de stage n'est pas réalisable chez l'employeur, une convention éditée par le CFA est à faire signer par:

↳ Votre employeur, ↳ vous-même, ↳ le responsable de la structure qui va vous accueillir

Elle sera transmise par le CFA:

- ❖ A l'instance qui a validé le contrat (CCI ou DIRECCTE)
- ❖ A la DIRECCTE
- ❖ Au SAIA (académie)

*Code du travail - SOUS-SECTION 4 : Conventionnement avec une entreprise d'accueil –
articles R. 6223-10 à R. 6223-16*

Le maître d'apprentissage

Les tuteurs

- **Le Mapp reste votre référent pour toute la durée de l'apprentissage**
- **Pour les périodes réalisées dans les différentes unités de la structure:
Nomination d'un tuteur qui pourra faire le lien avec le Mapp.**

LE LIVRET D'APPRENTISSAGE

- **A lire et faire signer par les différents partenaires.**
- **Complément au portfolio**
- **Y inscrire les résultats des évaluations d'UE, y insérer les conventions..**

LES VISITES D'ENTREPRISE

- **2 PAR AN**

↳ **La 1^{ère}: avant la fin de la période d'essai (45 jours chez l'employeur)**

Elle valide votre contrat.

↳ **La 2^{ème} lors d'une période dans votre entreprise (été)**

APRES L'EXAMEN

- Dans l'attente des résultats, vous travaillez chez votre employeur en tant qu'aide-soignant.
- Fin de formation en juin, Jury final en juillet qui correspond souvent à la date de fin de contrat (31/07)
- Après la proclamation des résultats, fin de l'apprentissage et contrat de travail infirmier.

LE RECRUTEMENT

- **48 crédits L1 dont: -**
- **15 liés aux stages et**
- **UE 2.10.S1 Infectiologie Hygiène**
- **UE 4.1.S1 Soins de confort et de bien être**
- **UE 4.3.S2 Soins d'urgence**
- **UE 5.1.S1 Accompagnement de la personne dans la réalisation de ses soins quotidiens**

- **Pour L3 cf conditions de passage en L3 (arrêté du 31 juillet 2009 art 51 modifié 26 juillet 2013)**

- **Démarche de l'apprenti .**
- **Lettre de motivation, CV** et relevé des notes remis au CFA ou transmis en candidature spontanée
(sites: <http://www.soignants.com/emploi/mon-cv.php>
<http://www.aide-emploi.net/moti.htm>)
- Demander un **entretien** auprès de l'employeur
- **L'employeur remplit le contrat d'apprentissage**
(téléchargeable sur internet, ou demande à la CCI dont dépend l'établissement)
- Signature de l'apprenti
- **Visa du CFA**
- **Enregistrement par la CCI**

QUESTIONS ?

- Nos coordonnées:

- ☞ 03 20 91 79 79

- ☞ Annie MULLIER

- ☞ Mr FOURNIER

- ☞ Cristelle SCHNEIDER

Afpc – CFA santé retraite

1001 avenue de la république – 59700 MARCQ EN BAROEUL

- cfa@afpc-formation.com

- Site: www.afpc-formation.com

- www.apprentissage.nordpasdecalais.fr

